

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

**N° 2025 - 43**

Date de la convocation municipale : 27 novembre 2025  
(art. L2121-11 du CGCT)

**OBJET :**  
**Acquisition d'un dispositif de pilotage de la taxe de séjour.**

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mme Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN  
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDRY donne procuration à Mme Sophie KERNEN  
M. Roger OUILLASTRE donne procuration à M. Marc BELLUAU

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE  
M. Jean de PALEVILLE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

**Monsieur le Maire expose :**

La taxe de séjour est une contribution financière au développement touristique local, obligatoire dans certaines communes françaises pour les vacanciers séjournant dans des hébergements touristiques. Son montant varie selon le type d'hébergement, la classification de l'établissement et la commune concernée.

La plus grande difficulté pour les communes est la collecte de la taxe de séjour qui repose majoritairement sur un système de versement direct par les hébergeurs. De fait, il y a une perte significative dans la collecte.

Le conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Massif des Costes souhaite que les cinq communes adhérentes, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues et Pélissanne, optimisent leurs moyens de collecte.

En effet, également la taxe de séjour doit être collectée par les communes.

Une solution, leader sur le marché national, a été proposée et retenue : taxessejour.fr qui équipe plus de 17.000 communes en France.

Cette solution permet aux communes de :

- Mettre à disposition des hébergeurs une information efficace et un outillage conforme à la loi.
- Sécuriser et optimiser la collecte de taxe de séjour sur le territoire.
- Permettre aux agents de gagner en efficience et en efficacité.

En reposant sur :

- Un portail d'information pour le grand public ;
- Un portail de déclaration & de paiement pour les hébergeurs ;
- Un portail de gestion et de pilotage de la collecte pour le gestionnaire.

Le coût pour les 5 communes de cette acquisition est de :

- Coût acquisition logiciel = 5.300 euros HT (investissement)
- Coût exploitation annuelle = 1.680 euros HT (fonctionnement)

Il est proposé de répartir les coûts par commune, en fonction de la population, pour l'acquisition du logiciel de collecte de la taxe de séjour.

Ville	Population
Alleins	2.903 hab.
Aurons	571 hab.
La Barben	888 hab.
Pélissanne	11.040 hab.
Vernègues	2.202 hab.
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>

Source Insee RP 2022 au 01/01/2024

Méthode de calcul pour la répartition proratisée en fonction de la population = Montant à proratiser X population de la ville / population totale

1. Proposition de répartition en investissement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	874 euros HT
Aurons	571 hab.	171,90 euros HT
La Barben	888 hab.	267,34 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	3.323,79 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	662,95 euros HT
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>	<b>5.299,98 euros HT</b>

2. Proposition participation annuelle et de répartition en fonctionnement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	277,04 euros HT
Aurons	571 hab.	54,49 euros HT
La Barben	888 hab.	84,74 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	1.053,57 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	210,14 euros HT
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>	<b>1.679,99 euros HT</b>

La ville de Pélissanne précéderait à l'acquisition du dispositif par l'émission d'un bon de commande global et répartirait ensuite les coûts en investissement et en fonctionnement selon le tableau ci-dessus par l'émission de titres de recette.

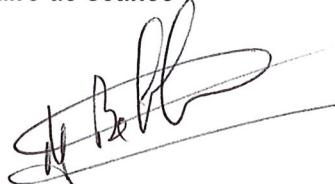
Il est précisé que les montants visés en fonctionnement seront révisés annuellement pour tenir compte de l'inflation.  
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de la solution taxesejour.fr
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Nouveaux Territoires pour l'acquisition de la solution,
- Dit que les crédits suffisants et les recettes seront inscrits au budget municipal 2025 et suivants,
- Dit que la Ville de Pélissanne procédera à l'émission de titres de recette pour recouvrer les participations des autres communes selon les tableaux présentés,
- Dit que le coût de fonctionnement sera révisé annuellement pour tenir compte de l'inflation,
- Dit que la présente délibération sera valable pour la durée de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance



Marc BELLUAU

Le Maire d'Aurons



Christian DENANS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.